

7 PRINCIPES POUR AGIR

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.



Indépendance

Le mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du mouvement.

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Cette charte accompagne le livret d'accueil du bénévole et le projet associatif de la Croix-Rouge française.



© Pascal Bachelier, Luf Carisson, CICR, CRR, FICR, Loïc Gamatin, Alain Goulard, Noora Kero, Yam Le Borgne, Photographique CICR (DPI) / Georges Le Rouge, Jean-Luc Luysten, Marie Menager, Didier Pizany
Plan croissant

Charte du bénévole

Charte du bénévole

VOUS faites désormais partie de ce réseau national de solidarité humaine de la Croix-Rouge française qui engage sa responsabilité vis-à-vis de vous et de la population auprès de laquelle elle agit. C'est le sens de cette charte du bénévole qui vise à formaliser l'engagement réciproque entre vous-même et la Croix-Rouge française.

Pour les actions sociales

Vous vous engagez à :

- faciliter l'expression et la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des actions ;
- veiller, dans chaque action, à la prise en compte de la dimension « projet » de la personne pour contribuer à l'accompagner vers l'autonomie ;
- développer la qualité des actions et prestations avec les règles de bonnes pratiques des actions sociales.



Pour les actions de secourisme

Vous vous engagez à :

- respecter le règlement de l'urgence et du secourisme, les règles et procédures des opérations d'urgence en France et les procédures opératoires de service, mis à votre disposition par votre encadrement ;
- être adhérent avant votre première mission.

La Croix-Rouge française s'engage à :

- vous donner la possibilité de rencontrer des membres de votre encadrement pour des entretiens d'évaluation qui vous permettront d'évoluer et d'améliorer votre intégration au sein des équipes ;
- assurer gratuitement votre formation continue correspondant aux besoins des équipes et à étudier vos demandes de formation dans d'autres domaines.

BÉNÉVOLE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

AU SERVICE des plus vulnérables, vous vous engagez à :



- agir volontairement, animé par le désir de servir dans le respect des missions et des règles de la Croix-Rouge française ;
- débiter votre action par une période d'initiation d'une année maximum, vous permettant de découvrir les missions et le fonctionnement de la Croix-Rouge française ; durant cette période les deux parties peuvent interrompre à tout moment leur collaboration ;
- connaître et mettre en œuvre les sept principes fondamentaux du Mouvement international ;
- porter les éléments de la tenue Croix-Rouge française adaptés à chacune des actions auxquelles vous participez, dans le respect des principes que représente l'emblème Croix-Rouge ;
- respecter la personnalité d'autrui, celle de chaque personne accueillie ou secourue, comme celle de chaque bénévole et salarié de la Croix-Rouge française ;
- être responsable et assidu dans l'accomplissement des tâches que vous aurez choisies d'assurer ;
- suivre les formations de base puis la formation spécialisée adaptées à votre mission et le cas échéant les actions de formation continue ;
- rendre compte des missions que vous aurez remplies.

ACTEUR de l'association, vous vous engagez à :



- respecter les objectifs de la Croix-Rouge française, les statuts et règlements de l'association ;
- à marquer votre appartenance à la Croix-Rouge française par votre adhésion à l'association quand elle vous sera proposée par votre délégation ;
- agir de façon totalement désintéressée, sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération ;
- ne jamais faire état de votre appartenance à la Croix-Rouge française ou utiliser l'emblème à des fins personnelles (politiques, idéologiques, commerciales...); tout manquement peut occasionner des préjudices graves et entraîner l'application des sanctions prévues par les statuts de la Croix-Rouge française ;
- ne faire de déclarations écrites ou orales qu'avec l'accord de l'autorité de la Croix-Rouge française ayant ordonné les missions ou l'action, tant au niveau local que national ou international ;
- accepter que la Croix-Rouge française puisse faire usage de votre image, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, à partir de prises de vue effectuées lors de votre participation aux activités de l'association ;
- restituer, au terme de votre engagement bénévole, l'ensemble des moyens et documents mis à votre disposition et à ne plus user de la qualité de bénévole de la Croix-Rouge française.

Héritiers de l'action humanitaire de Henry Dunant, les bénévoles de la Croix-Rouge française agissent pour prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines dans le respect des 7 principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

HUMANITÉ • IMPARTIALITÉ • NEUTRALITÉ • INDÉPENDANCE • VOLONTARIAT • UNITÉ • UNIVERSALITÉ.

La Croix-Rouge :

Vous offre l'encadrement, la formation et le soutien nécessaires à l'accomplissement de votre mission ;

Veille à mettre en place et maintenir les meilleures conditions pour l'exercice de votre mission et à l'accomplissement de votre parcours d'engagement bénévole ;

Vous donne les moyens de valoriser votre expérience bénévole, notamment à travers l'acquisition de compétences, le passeport bénévole, la validation des acquis de l'expérience...

LA CROIX-ROUGE : LA VOLONTÉ D'AGIR

La Croix-Rouge française s'engage à :



Vous informer clairement :

- sur les principes fondamentaux et l'éthique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
- sur les objectifs et le fonctionnement de la Croix-Rouge française, en mettant à votre disposition les documents clés de l'association (statuts, règlements),
- sur les missions et le fonctionnement de l'unité à laquelle vous faites partie,
- sur les actions que vous aurez à accomplir dans le cadre de la mission que vous choisirez et les règles que vous devrez respecter.

Établir avec vous les conditions de votre engagement, notamment :

- le type de mission et la fiche de mission ou de fonction correspondante,
- le temps consacré et la périodicité de la mission,
- les liens et soutiens dans le cadre de votre mission.

Garantir un cadre clair pour votre engagement bénévole, notamment :

- votre place au sein de l'organisation de la délégation,
- la mise à disposition des moyens nécessaires à votre action, en particulier des éléments de la tenue de la Croix-Rouge française adaptés à votre mission,
- les conditions de remboursement des frais que vous auriez engagés pour l'exercice de votre mission, suivant les modalités définies par votre unité,
- la couverture des risques que vous encourez ou des dommages que vous feriez involontairement encourir à des tiers du fait de votre action, à travers un contrat d'assurance responsabilité civile contracté par la Croix-Rouge française.

La Croix-Rouge française se réserve la possibilité de mettre fin à votre collaboration en cas de non respect de la présente charte. Vous avez votre place à la Croix-Rouge française et vous devez pouvoir y trouver votre épanouissement personnel en devenant un maillon d'une chaîne de solidarité, pour humaniser la vie.

Fait à a
le
en deux exemplaires, un pour le bénévole, un pour la Croix-Rouge française.

Prénom
Nom

S'engage sur la charte des bénévoles de la Croix-Rouge française.

Votre signature

Prénom

Nom

Qualité

Prend acte de votre engagement sur la charte des bénévoles de la Croix-Rouge française.

Signature